

Conseil communautaire du 2 décembre 2020

Procès-verbal

1) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 5 novembre 2020

Monsieur DALLET demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 5 novembre 2020.

2) Développement économique

Fonds de relance – règlement d'intervention : mise en place d'un soutien aux commerces de proximité

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est compétente pour la définition et l'attribution des aides aux entreprises.

Dans cette période inédite, la Région Pays de la Loire autorise les EPCI qui le souhaitent à attribuer des aides économiques aux entreprises de leur territoire pour permettre à celles-ci de faire face aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19.

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts s'est inscrite dans cette démarche et a souhaité mobiliser des moyens exceptionnels. Ainsi, une convention avec la Région Pays de la Loire a été signée le 25 septembre 2020, avec la création d'un dispositif spécifique « Fonds de relance », mis en œuvre par l'EPCI pour aider les entreprises et surtout les plus petites d'entre elles, à passer cette période difficile.

Compte tenu du contexte de reconfinement et de la nouvelle fermeture administrative des commerces sur le mois de novembre, la Communauté de communes souhaite intégrer à ce règlement d'intervention approuvé, deux volets complémentaires de soutien aux commerces de proximité.

1. Un volet d'aide d'urgence aux commerces de proximité :

Ce nouveau volet d'aides directes serait destiné aux :

- TPE, microentreprise et indépendant
- De moins de 10 salariés
- Dont le Chiffre d'Affaires est inférieur à 1 million d'euros

- Qui exerce cette activité en activité principale
- Avec un point de vente physique sur le territoire de la Communauté de communes
- Ayant subi une fermeture administrative

Et dont l'activité concerne :

- Café, Hôtellerie et Restauration (CHR) / traiteur (hors commerce ambulancier)
- Equipement du foyer (Meubles, décoration, ...)
- Biens culturels et de loisirs (Librairie, sport, loisirs créatifs, fleuriste, ...)
- Equipement de la personne (prêt à porter, parfumerie, bijouterie, chaussure, ...)
- Activité de services aux particuliers (Agence de voyage, photographe, salle de sport, salon de coiffure, institut de beauté, salon de tatouage, toiletteur, auto-école...)

L'aide prendrait la forme d'une subvention unique de 1 000 €.

Le nombre d'entreprises potentiellement éligibles à cette aide est évalué à environ 100 bénéficiaires.

Cette aide ne peut pas être cumulable avec toute aide similaire attribuée par une commune du territoire.

2. Un accompagnement à la digitalisation des entreprises

Cette aide serait destinée aux :

- Entreprise artisanale, commerciale ou agricole installée sur le territoire de la Communauté de communes
- De moins de 10 salariés
- Dont le Chiffre d'Affaires est inférieur à 1 million d'euros
- Engageant une démarche de digitalisation par la mise en place d'un site internet marchand ou pour une adhésion à une place de marché avec un volet e_commerce

L'aide prendrait la forme d'une subvention unique de 200 €.

Vu l'avis favorable de la Préfecture de la Vendée en date du 24 novembre 2020 sous réserve de l'accord de la Région des Pays de Loire,

Vu l'avis favorable de la Région des Pays de la Loire pour la signature d'un avenant à la convention du 25 septembre 2020.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la mise en place d'un volet d'aide d'urgence aux commerces de proximité et les critères d'éligibilité,**
- **D'approuver la mise en place d'un volet accompagnement à la digitalisation des entreprises et les critères d'éligibilité,**
- **D'approuver les modifications du règlement d'intervention concernant le fonds de relance mis en place sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'avenant à la convention avec la Région Pays de la Loire pour l'intégration des modifications du règlement d'intervention.**

3) Développement économique

Bons d'achat pour les commerces du territoire

En complément des aides directes proposées, la Communauté de communes souhaite proposer la mise en place d'un jeu concours sur le territoire pour inciter les habitants et les salariés à consommer local.

Cette opération permettra de remporter un vélo électrique et 15 000 € de bons d'achats à dépenser dans les commerces du territoire fermés administrativement par décret du 29 octobre 2020 et répondant aux critères de l'aide d'urgence mise en place par la Communauté de communes.

Modalités :

Les commerces ayant reçu l'aide financière de 1000 € devront s'engager à devenir partenaire de l'opération jeu concours.

La Communauté de communes fournira un kit de communication et une urne aux commerçants partenaires.

Sous réserve de la réouverture de l'ensemble des commerces, l'opération se déroulera du 1^{er} au 28 février 2021 où les personnes seront invitées à déposer un bulletin de participation dans les urnes prévues à cet effet.

La participation à l'opération est sans obligation d'achat. A l'issue de cette période, un tirage au sort sera effectué pour déterminer le nom des gagnants du vélo électrique et des 500 chèquiers cadeau.

Chaque chéquier sera composé de 3 chèques de 10 € à dépenser dans 3 catégories de commerces :

- Hygiène, beauté : coiffeur, institut de beauté
- Café-Hôtel- Restaurant
- Culture Loisirs, équipement de la personne et de la maison et services aux particuliers

La date limite d'utilisation du bon d'achat est fixée au 31 août 2021.

Le commerçant partenaire adressera à la Communauté de communes le bon d'achat utilisé dans son commerce (avec cachet du commerçant) accompagné d'un justificatif de dépense du consommateur (facture, ticket de caisse). La Communauté de communes procédera au remboursement correspondant au montant du bon d'achat utilisé.

Le projet de règlement du jeu qui sera déposé chez Maître DAMOUR est présenté en annexe.

Arrivée de Madame NICOLLEAU à 19h04.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la mise en place de l'opération jeu concours et son règlement,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à effectuer toute démarche pour la mise en place de cette opération,**

4) Finances

Décision modificative

Afin d'aider les commerces de proximité du territoire à faire face à cette seconde phase de confinement liée à l'épidémie de COVID-19, les élus du territoire ont décidé de mettre en place un dispositif d'aides.

Pour ce faire, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

DM 3 – 40000 – Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Proposé	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
65	6574	Subventions aux personnes de droit privé	120 000,00 €	73	73112	CVAE	120 000,00 €
TOTAL			120 000,00 €	TOTAL			120 000,00 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la décision modificative présentées ci-dessus.

5) Questions diverses

Prochain conseil le jeudi 17 décembre 2020 à 18h45

Le Président,
Jacky DALLET



Le Secrétaire de séance
Philippe BELY